

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 03 novembre deux mille dix sept à vingt heures trente, sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (maire), Jean-Claude SOLIGNAT (Adjoint), David DUPREY, Régis HERVE, Guillaume JAGOREL, , Yannick VIET

ABSENTS (excusés) : Michelle VIEL (pouvoir à Patrick LENFANT), Aymeric BLAN, Maryline BRUNOT, Coraline GUIOT (pouvoir à Régis HERVE), Thierry LONGUET (pouvoir à Guillaume JAGOREL)

Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 Octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. TRAVAUX – URBANISME

1.1 Assainissement : point des travaux

Il reste env. 25-30 installations à réaliser, principalement sur l'Aumône.

1.2 Contrat de maintenance des pompes de relevage dans le domaine privé ayant adhéré au groupement

La commune a décidé de proposer le service d'un contrat de maintenance tripartite entre la commune, le particulier et une entreprise sous-traitante.

Seule la société ASS'O répond aux attentes de la commune : entretien annuel avec organisation directe des rendez-vous, astreinte de week-end.

Une présentation de cette prestation avec les conditions correspondantes (tarifs) sera diffusée prochainement. Il sera nécessaire de recueillir rapidement un retour des habitants intéressés pour pouvoir concrétiser ce service.

1.3 Autorisation de travaux sur au profit de l'ASSOMAIN

Un administré de la commune souhaite généreusement offrir la création d'un nouveau vitrail à l'église communale pour remplacer un vitrage neutre (verre sans motif) existant.

Ces travaux seront réalisés à travers l'Assomaint, association de maintenance du patrimoine religieux siégeant à Nogent le Roi, 1 rue du Chemin Neuf. Le coût total de cette réalisation sera supporté en son intégralité par le donateur à travers l'Assomaint. La Commune ne supportera donc aucune charge financière.

Cependant, l'église étant un bâtiment municipal, cette association doit recueillir l'autorisation de la commune pour intervenir sur ce patrimoine communal.

Après délibération, le Conseil municipal, autorise l'ASSOMAIN à procéder à l'achat et à la pose du vitrail de l'église en remplacement de la 2ème verrière de droite dans la nef.

2. COMMISSIONS ET SYNDICATS

- COMMUNAUTE DE COMMUNES : Modification statutaire

L'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes a additionné de manière territorialisée les compétences exercées par les cinq communautés de communes historiques.

Conformément à la loi NOTRe du 07 août 2015, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient une compétence obligatoire de toutes les intercommunalités, à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, il est précisé qu'en accord avec le ministère de l'intérieur les compétences « eau » et « assainissement » peuvent rester rédigées en l'état actuel (partielles et territorialisées) au sein des compétences optionnelles jusqu'au 31/12/2018.

Enfin, de nouvelles modifications statutaires interviendront en 2018 pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire (compétences à conserver ou à restituer éventuellement aux communes membres).

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes selon la proposition suivante:

"Article 5: la communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-III du CGCT à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes:

- Compétences obligatoires :

V- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions de l'article L211-7 du code de l'environnement».

- Compétences optionnelles :

I- Protection et mise en valeur de l'environnement.

Retrait des compétences optionnelles « entretien et aménagement des rivières» des ex communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Retrait de la compétence «création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire » de l'ex communauté de communes des Quatre Vallées."

Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire pour un effet au 1er janvier 2018.

- SMO (Fibre optique)

Il reste difficile d'avoir des interlocuteurs compétents qui prennent en compte les contraintes locale : les intervenants veulent mettre en place des poteaux bois pour installer en aérien le réseau de fibre optique, sans tenir compte des équipements en place !

- **PLUi**

Suite à la présentation dans les 12 conseils municipaux du territoire de l'ex-CC4V, une 1^{ère} version de PADD a été établie.

Il convient maintenant à ces conseils municipaux de décider avant le 1^{er} décembre du taux annuel d'accueil de population souhaité (entre 0,1% et 0,9%) pour la période 2013-2030. Ce taux induira le nombre de logements à construire sur cette période, sachant que nous ne connaissons pas encore les futures règles de construction...

3. QUESTIONS DIVERSES

- Une visite a été organisée à la société RVM-TTC, concernant ses émissions de fumées, celles-ci ayant été plus importantes ces derniers temps, à priori à cause de problèmes de filtres. M. MAREUGE, directeur, a assuré que des modifications sont prévues rapidement pour améliorer la situation.

Un courrier recommandé sera envoyé à la société pour appuyer cette attente d'amélioration.

*La prochaine réunion du Conseil est prévue le **1er décembre 2017***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.

Patrick LENFANT

Jean-Claude SOLIGNAT

David DUPREY

Régis HERVE

Guillaume JAGOREL

Yannick VIET